

Arrêté n° ARSBFC/DG/2024-063

**établissant la liste des personnes qualifiées pouvant intervenir
En établissement ou service social ou médico-social**

Le préfet de Haute-Saône

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Le président du Conseil Départemental de Haute Saône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de L'action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

Vu l'arrêté n° 2015-188 du 08 octobre 2015 relatif à la nomination des personnes qualifiées pouvant intervenir en établissement et service social ou médico-social dans le département de la Haute Saône ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Préfet de Haute-Saône, du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté et du Président des Services du conseil départemental de Haute Saône ;

ARRETEMENT

Article 1 : Sont nommées Personnes Qualifiées au sens de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des familles :

Monsieur GUILLAUMOT Pierre, anpiguil70@orange.fr, 06.48.91.29.18, 7, grande rue 70000 CHARIEZ, Secteur médico-social, membre du bureau de l'ARTS, représentation auprès de l'union nationale UNAFORIS, membre du CA de l'AHSFC, adhérent de l'AFTC ainsi qu'assesseur au tribunal pour enfants à Vesoul. Secteur handicap et personnes âgées sur le territoire de la Haute-Saône ;

Madame GRANJEAN Claire, clairergrandjean@orange.fr, 03 84 49 31 15, Secteur médico-social tout âge, LD 71 Les savoyards 70310 LA VOIRE ;

Monsieur MESSELOT Alain, alain@messelot.fr, 06.43.36.64.57, Personnes en situation de Handicap, peut intervenir dans d'autres domaines si nécessaires, 6 Rue des Noisetiers 70100 GRAY-LA-VILLE ;

Monsieur CIRON Guy, guy.ciron@wanadoo.fr, 06.80.30.45.03, tout domaine, 4 Rue du Moine 70800 JASNEY ;

Article 2 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2013-157 du 6 juin 2013.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Préfet de Haute-Saône, le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ou le Président du conseil départemental de Haute-Saône ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Saône, la directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sous forme électronique sur le site internet du département de Haute-Saône.

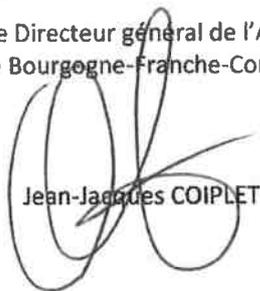
Fait à Vesoul, le 22/10/2024

Le Préfet Haute Saône,



Romain ROYET

Le Directeur général de l'ARS
de Bourgogne-Franche-Comté,



Jean-Jacques COIPLÉ

Le Président du Conseil
Départemental de Haute Saône,



Yves KRATTINGER